

Signez la lettre ouverte ici <http://www.s2bnetwork.org/sign-democratisation-letter/>

A l'attention du Gouvernement français, de la Commission européenne, des eurodéputés, des députés et sénateurs

## **Pour une démocratisation de la politique européenne de commerce et d'investissement**

Des organisations de la société civile, des syndicats, des organisations d'agriculteurs, des entrepreneurs, des élus locaux ont appelé à une refonte complète du processus de négociation et de décision pour les actuels et futurs accords de commerce et d'investissement.

La portée croissante des nouveaux accords de commerce réduit les marges de manœuvre politiques des États et génère de nouvelles règles de discipline qui s'appliquent à l'élaboration de l'ensemble des politiques publiques.

Le CETA et le TAFTA ont illustré à quel point les négociations commerciales et les processus de ratification des accords font la part belle aux intérêts des plus grandes entreprises et manquent cruellement de contrôle démocratique. Dès le début des négociations, les lobbyistes du secteur privé ont été intensivement consultés tandis que les représentants de groupes d'intérêt public, les parlementaires, les collectivités locales et les citoyens ont été tenus dans l'ignorance. Une telle opacité (le texte consolidé du TAFTA reste aujourd'hui secret) et un tel déficit de participation démocratique ont alimenté fortement les controverses autour de la ratification du CETA. L'expérience du CETA et du TAFTA invite à modifier en profondeur les procédures actuelles de négociation des accords de commerce et d'investissement. Seul un processus transparent et démocratique depuis le lancement des négociations, à la fois au niveau national et européen, peut permettre d'assurer que les accords de commerce et d'investissement bénéficient au plus grand nombre et reçoivent par conséquent un large soutien.

Notre objectif est de démocratiser le processus d'élaboration de la politique commerciale européenne en impliquant le Parlement européen, les Parlements nationaux, la société civile et en encourageant le débat public, dans la transparence.

Ces questions ne sont pas seulement techniques mais aussi politiques. Les propositions récentes de la Commission européenne visant à exclure le volet investissement des accords de commerce à venir afin d'éviter la ratification par les parlements nationaux ne doivent pas conduire à diminuer encore le contrôle démocratique et le débat public sur cette politique. Toute accélération du processus au détriment de la participation démocratique ne serait pas acceptable.

Les propositions et le principes directeurs suivants sont nécessaires pour démocratiser la politique européenne de commerce et d'investissement :

### **Principes directeurs**

Le commerce n'est pas une fin en soi. Il doit permettre d'atteindre des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Les accords de commerce et d'investissement ne doivent pas être guidés en priorité par la libéralisation des échanges et la réduction des coûts pour les entreprises mais la contribution aux objectifs d'intérêt publics tels que la lutte contre le changement climatique, la promotion d'emplois décents, la protection de la santé des citoyens, la justice fiscale et les stabilité financière. Cela signifie que la politique commerciale doit contribuer au respect et à la promotion des droits humains et aux autres traités et accords internationaux tels que l'accord de Paris sur le Climat, les conventions de l'OIT, la convention sur la biodiversité, les objectifs du développement durable.

### **Neuf mesures pour un processus démocratique**

#### **1. Des consultations publiques transparentes et ouvertes en amont de la préparation des mandats de négociation**

La Commission devrait organiser des consultations transparentes et ouvertes au cours de la phase

initiale qui précède le lancement des négociations et avant que la préparation du mandat. Ces consultations doivent être véritablement ouvertes, sans préjuger du résultat. La Commission devrait ensuite publier le projet de mandat dès que possible pour permettre la tenue d'un débat sérieux au sein des parlements et de la société civile. Toutes les contributions versées lors de la consultation devraient être rendues publiques.

## **2. Garantir une participation équilibrée des contributions des différentes parties prenantes depuis la préparation du mandat jusqu'au processus de ratification**

Toutes les parties prenantes doivent bénéficier d'opportunités égales de formuler des propositions auprès des responsables politiques avant, pendant et après les négociations d'un accord de commerce et d'investissement. Les gouvernements et la Commission doivent s'assurer de cet équilibre dans leurs interactions avec les parties prenantes à la fois quantitativement et qualitativement. Cela suppose de solliciter des contributions de la part de groupes sous représentés et de limiter les interactions avec les groupes sur représentés. Les contacts avec les groupes d'intérêts doivent être rendus publics de façon entière et proactive. La Commission devrait s'abstenir de solliciter bilatéralement des contributions de la part de groupes d'intérêts qui refusent la transparence.

## **3. Le mandat devrait être approuvé par les parlements européen et nationaux**

Les parlements européens et des États membres doivent approuver les mandats de négociations. Ces mandats ne peuvent plus être discutés et approuvés seulement par le Conseil. Le Parlement européen doit également se prononcer. Quant aux gouvernements des États membres, ils devraient soumettre les mandats à leurs parlements pour obtenir leur approbation également.

## **4. Les Directions générales (DG) et les Ministères au service d'objectifs d'intérêt général doivent avoir un rôle plus important dans les négociations**

Pour garantir que les objectifs sociaux, environnementaux et économiques, ainsi que l'intérêt général priment sur les intérêts commerciaux, d'autres DG et ministères doivent être associés de façon beaucoup plus importante dans la conduite de la politique commerciale à toutes les étapes du processus.

## **5. Tous les mandats et les documents de négociations doivent être publics**

Tous les mandats, les offres de négociations et les textes consolidés, ainsi que les contributions des parties prenantes doivent être publiés sans retard et accessibles facilement.

## **6. Les parlements doivent être en mesure d'influer sur le processus de négociation**

Le parlement européen et les parlements des États membres doivent recevoir des informations détaillées et à jour ainsi que les textes de négociation (La loi allemande de coopération entre le gouvernement fédéral et le Bundestag sur les aspects relatifs à l'Union européenne peut servir d'exemple dans ce domaine pour améliorer le droit d'information des parlementaires). Les parlements doivent être en mesure de formuler des recommandations pour les négociations. Tous ces débats devraient être publics et permettre des contributions de la part de toutes les organisations de la société civile intéressées.

## **7. Un large débat parlementaire avant la signature et la ratification des accords**

Le parlement européen et les parlements des États membres doivent conduire un large débat en leur sein dès que les accords sont disponibles dans leur langue. Cela suppose de permettre aux commissions concernées d'évaluer l'accord avec la participation de différents groupes d'intérêts en amont du vote et avant que les États membres ne se prononcent au Conseil. Cela suppose également de conduire et publier une évaluation complète et à jour des bénéfices et des risques liés à cet accord. Les parlements doivent avoir la possibilité de renvoyer l'accord sur la table des négociations y compris après leur conclusion.

## **8. Supprimer l'application provisoire pour les accords de commerce et d'investissement mixtes**

La pratique de la mise en application provisoire des accords internationaux a été conçue pour les situations d'urgence et non pour les accords de commerce et d'investissement. Ce type d'accords ne devrait entrer en application qu'au terme d'une ratification complète.

## **9. Les accords doivent être conclus pour une période déterminée avec la possibilité d'être prolongés**

Les accords internationaux conclus par l'UE sont difficiles à résilier. La Commission doit proposer la résiliation au Conseil et la décision se prend à la majorité qualifiée, voire à l'unanimité, avec l'accord du Parlement européen. Cette procédure prive les gouvernements futurs de la capacité d'évaluer les accords de commerce qui ont été conclus par les gouvernements précédents. C'est pourquoi tout accord de commerce négocié par l'UE devrait être conclu seulement pour une période de temps donnée, avec la possibilité pour les deux parties de le prolonger. Par ailleurs, le parlement européen et les parlements des États membres doivent avoir le droit d'exiger une révision complète des accords de commerce et d'investissement sur la base des études d'impacts sur le développement durable et les droits humains.

Certaines de ces mesures peuvent être mise en œuvre immédiatement, d'autres nécessitent une réforme plus approfondie des institutions concernées. L'ensemble de ces propositions constituent une feuille de route pour remettre la politique européenne de commerce et d'investissement au service de la société.